



I. Ports et transport

6. Les ports français

6.2. Classement

La France compte 564 ports de toutes natures (commerce, pêche, plaisance) répartis depuis les lois de décentralisation et plus particulièrement celle du 22 juillet 1983, en trois catégories :

- les **Ports Autonomes** : ce sont des établissements publics à caractère administratif, industriel et commercial régis par la loi du 29 juin 1965. Il s'agit d'unités de gestion autonomes auxquelles l'Etat confie l'administration ainsi que la capacité d'aménager et d'agrandir les structures. Ils sont placés sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et du Transport et sont soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Chaque port autonome a, à sa tête, un Conseil d'Administration et un directeur général. Les ports autonomes réalisent en moyenne 80% du trafic maritime national de marchandises
- les **Ports d'Intérêt National** (ou à régime général) : au nombre de 23, ils sont de taille plus modeste. Ils relèvent de la compétence de l'Etat par l'intermédiaire des services du Ministère de l'Équipement et du Transport. Les structures sont propriété de l'Etat, mais ce dernier concède en général la gestion du port à une Chambre de Commerce et d'Industrie

Ces ports se caractérisent par une ou plusieurs spécialités (pêche, commerce...) ; ils assurent 20 % du tonnage global de marchandises mais représentent 50 % environ des marchandises diverses non conteneurisées et plus de 80% du trafic des passagers.

- les **ports décentralisés**, les plus nombreux, ports de plaisance et de pêche essentiellement, sont gérés par les communes et les conseils généraux

La loi de décentralisation d'août 2004, en transposant les compétences de l'Etat aux régions, entraîne une restructuration et une répartition différente de ce classement : de ce fait, 23 ports d'intérêt national vont passer sous l'autorité des régions, l'Etat se dégageant de leur gestion. En Seine-Maritime, Dieppe est concerné par ce changement. Sa gestion s'exercera, à compter du 1^{er} janvier 2007, via un syndicat mixte dont la région Haute-Normandie détiendra 73 % des parts, le Conseil Général 15 %, la communauté d'agglomération 8 % et la ville de Dieppe 4 %.

Outre ce cas précis, l'implication de la région Haute-Normandie se traduit notamment par un accompagnement financier des investissements des différents ports et par la tenue de réunions interportuaires (élargies d'ailleurs à toute la Normandie) en vue de mettre en œuvre une stratégie globale et concertée des ports face à la concurrence internationale.